

Règlements du concours

Souvenirs de cueillette

Le concours est tenu par le Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE) et les entreprises participantes à la campagne de promotion Souvenirs de cueillette.

Le concours se déroule du mois de juin au mois de décembre 2023.

Admissibilité :

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, à l'exception des employés du CIBLE, les propriétaires et employés des entreprises participantes à la campagne de promotion Souvenirs de cueillette et des propriétaires et employés de la station radiophonique Rythme 93,7-98,1 et de l'Association des fraises et framboises du Québec.

Aucun achat requis.

Ce concours n'est aucunement commandité, appuyé ou administré par Facebook et Instagram ni associé à celles-ci. Chaque participant(e) à ce concours dégage entièrement Facebook et Instagram de toute responsabilité. Toute question, remarque ou plainte concernant ce concours doit être adressée aux organisateurs, et non à Facebook ou Instagram.

Comment participer :

Sur Facebook et Instagram:

Suivez la page Facebook et Instagram de Créateurs de saveurs Cantons-de-l'Est et surveillez les annonces des concours qui seront publiées de façon aléatoire jusqu'au mois de décembre 2023. Le participant devra répondre à la question dans la publication du concours en commentaire.

Prix :

À gagner :

Des chèques-cadeaux de 25\$ chacun échangeables chez le producteur participant.

À la radio Rythme FM :

Écoutez la radio Rythme FM durant la saison de cueillette et surveillez les concours qui seront annoncés de façon aléatoire durant la journée. Les tirages auront lieu dans l'émission : *Les lève-tôt*.

Semaine de tirage 1 : 26 au 30 juin 2023 et Semaine de tirage 2: 21 au 25 août 2023

Prix :

À gagner :

20 chèques-cadeaux de 25\$ chacun échangeables chez le producteur participant.

Il y aura un tirage par jour d'une valeur de 50\$ chacun. Le prix sera 2 chèques-cadeaux de 25\$ chacun échangeables chez le producteur participant.

Les conditions suivantes s'appliquent aux prix :

- Les chèques-cadeaux sont échangeables uniquement chez l'entreprise identifiée pour la saison 2023.
- Les chèques-cadeaux sont échangeables contre des fruits, légumes, arbres de Noël en autocueillette ou produits de la ferme durant la saison.
- Aucun remboursement en argent ne sera accepté.
- Tous les frais excédant la valeur du prix seront à la charge du détenteur du chèque-cadeau.
- À son arrivée à l'entreprise, le détenteur doit remettre au propriétaire l'original de son chèque-cadeau. Dans le cas où le détenteur n'a pas en sa possession l'original, le propriétaire peut refuser d'honorer le prix. Sous aucune considération, une copie ou toute forme de reproduction ne sera pas acceptée.
- La date limite pour utiliser le chèque-cadeau est spécifiée sur le document, après quoi il ne sera plus valable.
- Les coordonnées complètes de l'entreprise apparaissent sur le site internet de Créateurs de saveurs Cantons-de-l'Est <https://createursdesaveurs.com/fr/autocueillette>

Tirages :

Les tirages seront réalisés au hasard par l'équipe du CIBLE, parmi les participants des concours sur Facebook et Instagram.

Les tirages radio avec la station Rythme FM seront faits au hasard par l'équipe de Rythme FM durant deux semaines pendant la saison de cueillette 2023.

Les tirages se font à l'aide d'un logiciel conçu spécifiquement pour permettre le tirage électronique. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de participations enregistré et reçu conformément au paragraphe ci-dessus.

Réclamation des prix :

Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- La personne gagnante devra rejoindre les organisateurs du concours 72 heures suivant la sélection au hasard.
- La personne gagnante devra fournir son adresse postale (adresse valide) afin de pouvoir recevoir son ou ses chèques-cadeaux remportés, car ces derniers seront acheminés par la poste.
- Advenant que la personne gagnante ne reçoive jamais son ou ses chèques-cadeaux par la poste, le CIBLE et Rythme FM ne seront pas tenu responsable.
- Respecter les conditions d'admissibilité du concours.
- La personne gagnante devra prendre entente avec les employés du CIBLE pour récupérer son prix, et ce dans un délai raisonnable.
- La personne gagnante autorise les organisateurs du concours et les entreprises participantes à la campagne de promotion Souvenirs de cueillette à publier les noms des personnes gagnantes, en plus de prendre des photos, à les utiliser sans limites et à les publier dans divers médias, et ce sans aucune forme de rémunération.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Le CIBLE et les entreprises participantes à la campagne de promotion Souvenirs de cueillette se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie.

En participant ou tentent de participer au présent concours, toute personne dégage de toutes responsabilités les organisateurs du concours et leurs partenaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participations au concours.

En participant au concours et en partageant les photos sur Facebook, Instagram, les participants reconnaissent et autorise le CIBLE a utilisé les photos, et à toutes les fins, et ce sans aucune forme de rémunération.